ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccin DTP

Question écrite n° 61365

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier interroge M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'indignation de certains médecins du travail face à l'arrêt de préparations bon marché au profit de nouveaux vaccins plus coûteux. Le calendrier vaccinal recommande un rappel tous les dix ans contre le tétanos et la polio. Or, de nombreuses ruptures de stocks concernant le DT polio sont chroniques, ce qui a conduit l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé à autoriser l'administration de Revaxis. Or, la différence entre le DT polio et Revaxis réside notamment dans le prix : 10,23 euros contre 6,70 euros. Les services de santé au travail sont inquiets et craignent de ne plus pouvoir payer cette vaccination, ce qui conduirait à une moins bonne couverture des salariés concernés par cette vaccination. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour répondre à cette inquiétude des professionnels de la santé face à ce transfert des prescriptions vers un vaccin 50 % plus cher.

Texte de la réponse

Lors d'un contrôle de l'AFSSAPS mené il y a deux ans, des lots de vaccin DT polio non conformes en activité diphtérie n'ont pu obtenir un certificat de libération. Il s'en est suivi une rupture de disponibilité du vaccin DT polio. Face à cette pénurie transitoire, le Comité supérieur d'hygiène publique de France s'est prononcé pour une utilisation du vaccin Revaxis (vaccin diphtérique à dose réduite, tétanique, poliomyélite) le 14 mai 2004. Ce vaccin diffère du vaccin DT polio car il contient une dose réduite d'anatoxine diphtérique permettant d'en diminuer les réactions allergiques. C'est notamment en raison de cette propriété que le prix de Revaxis a été fixé à un niveau plus élevé que celui du vaccin DT polio. Au moment de l'inscription du produit en 2000, la commission de transparence chargée d'évaluer les produits de santé a en effet jugé que Revaxis apportait une amélioration modeste du niveau III du service médical rendu en terme de tolérance. En tout état de cause, la reprise du vaccin DT polio est effective depuis 1a mi-juin selon l'AFSSAPS.

Données clés

Auteur : Mme Nathalie Gautier
Circonscription : Rhône (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61365
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3173
Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10027